# **FICHE PATIENT**



# Demande d'analyse génétique dans le cadre des formes précoces de maladie d'Alzheimer



# avec télé-expertise « génétique de la maladie d'Alzheimer »

<u>INFORM</u>	IRES	
Etiquette patient ou	Adresse patient :	Cadre réservé au laboratoire Code :
Nom : Nom de naissance : Prénom : DDN : Lieu de naissance :	Numéro tel patient :	Nom du préleveur : Date et heure du prélèvement :
- Copie de l'attestat - Copie de la carte d - Arbre généalogiqu - Courriers / CR clini - 2 tubes EDTA (15 n - Consentement d'a	e complet avec noms, prénoms, dates de naiss ques incluant les résultats des biomarqueurs d	ient n'est pas encore pris en charge à 100%) ances, même en l'absence d'antécédents familiaux
Critères d'inclusion	Diagnostic de maladie d'Alzheimer probable selon les c à la maladie d'Alzheimer (biomarqueurs du LCR ou PET ar 2. Age de début avant 66 ans	ritères IWG-2 incluant la preuve d'un processus physiopathologique lié nyloïde) lorsque disponible
Critères de non-inclusion	Diagnostic étiologique différentiel de MA retenu     Biomarqueurs Alzheimer du LCR Abeta42, Tau et P-Tau r normales selon les normes du laboratoire ou rapport P-Ta	on-compatibles avec une MA (3 biomarqueurs dans les valeurs u/Abeta <sub>42</sub> normal) ou PET amyloïde négatif
Date de début des troubles  Mois :   _   Année :   _ _  Ou Age :   _  ans  Pays de naissance de la mère :  Pays de naissance du père :		Marqueurs LCR MA : Aβ42 : Aβ40 (si disponible) : Tau : P-Tau :
□ C. :	CEP/CAP/Sans □ B. CEP/CAP-4è  Bè-BEPC à Ter □ D. Bac et +	Ou PET amyloïde :
E-mail de conta	act du prescripteur :	

# Envoyer le dossier et les prélèvements à :

Pr Gaël NICOLAS

Laboratoire de génétique moléculaire – UFR Santé

22, boulevard Gambetta

76 000 ROUEN

gael.nicolas@chu-rouen.fr

tel: 02 32 88 88 58, fax: 02 32 88 80 80

Nom, Prénom, signature du prescripteur (obligatoire):

# Renseignements cliniques

Symptômes initiaux (cocher plusieurs cases si besoin) :	Examen neurologique actuel	
Trouble de mémoire / plainte mnésique	Normal	
Désorientation	Déficits moteur ou sensitif focal (précisez)	
Plainte langagière	Trouble champ visuel	
Trouble du comportement	Tremblement	
Hallucinations visuelles	Syndrome extrapyramidal	
Troubles visuo-spatiaux	Ataxie / sd cérébelleux	
Troubles attentionnels	Epilepsie	
Fluctuation performances cognitives	Paraparésie spastique	
Epilepsie	Sd dysautonomique	
Autres :	Autres :	

Imagerie IRM	
□ Normal	
□ Atrophie (préciser) :	
□ anomalies de signal (préciser) :	
PET-FDG ou SPECT   Normal	
□ hypométabolisme / hypoperfusion (préciser) :	

#### Critères A+B à tous les stades de la maladie

#### A- Phénotype clinique spécifique

Présence d'un trouble de la mémoire épisodique significatif (isolé ou associé à d'autres altérations cognitives ou comportementales qui suggèrent un trouble cognitif léger ou un syndrome démentiel) avant les caractéristiques suivantes :

- a. Modification graduelle et progressive de la mémoire rapportée par le patient ou un informant durant plus de 6 mois
- b. Preuve objective d'un syndrome amnésique de type hippocampique basé sur la réduction significative des performances par un test de la mémoire épisodique avec une spécificité établie pour la MA, comme le rappel libre et indicé avec contrôle de l'encodage

#### B-Preuves in vivo d'une neuropathologie de MA (un critère parmi les suivants) :

- a. Diminution de la concentration d'A $\beta$ 42 et augmentation de Tau et Phospho-Tau dans le LCR
- b. Augmentation du marquage amyloïde par une imagerie TEP amyloïde
- c. Mutation autosomique dominante de MA (PSEN1, PSEN2 ou APP).

#### Critères d'exclusion pour une MA typique :

#### Anamnèse:

- a. Début rapide de la maladie
- b. Apparition précoce des signes suivants : troubles de la marche, crise comitiales, troubles du comportement au premier plan

#### Signes cliniques:

- a. Symptômes neurologiques focaux
- b. Syndrome extrapyramidal précoce
- c. Hallucination précoces
- d. Fluctuations cognitives

Autres pathologies suffisamment sévères pour expliquer les troubles de la mémoire et les symptômes associés

- a. Démence non liée à une MA
- b. Dépression sévère
- c. Maladie cérébrovasculaire
- d. Troubles toxiques, inflammatoires, ou métaboliques nécessitant des investigations spécifiques
- e. Anomalie de la région temporale interne en IRM séquence T2 ou FLAIR évoquant une pathologie infectieuse ou vasculaire

#### Critères IWG-2 de recherche pour la maladie d'Alzheimer ATYPIQUE (selon Dubois et al. 2014)

#### Critères A+B à tous les stades de la maladie

### A- Phénotype clinique spécifique (un critère parmi les suivants) :

- 1. Variant postérieur de MA incluant :
- a. Variant occipito-temporal défini par la présence d'un trouble précoce, prédominant et progressif des fonctions visuoperceptives ou de l'identification des objets, symboles, mots ou visages.
- b. Variant bipariétal défini par la présence de difficultés précoces, prédominantes et progressives des fonctions visuospatiales, d'un syndrome de Gerstmann ou de Balint, d'apraxie gestuelle ou de négligence.
- 2. <u>Variant logopénique</u> de MA défini par présence d'un trouble précoce, prédominant et progressif de l'évocation des mots, de la répétition des phrases dans un contexte de relative préservation des aptitudes sémantiques, syntaxiques et motrices du langage.
- 3. <u>Variant frontal</u> de MA défini par la présence de modifications précoces, prédominantes et progressives du comportement incluant l'association d'une apathie primaire, d'une désinhibition comportementale ou d'un syndrome dysexecutif cognitif aux tests cognitifs
- 4. <u>Variant trisomique 21</u> de MA défini par la survenue d'une démence caractérisée par un changement précoce du comportement et des fonctions exécutives chez des patients avec trisomie 21 identifiée

#### B-Preuves in vivo d'une neuropathologie de MA (1 critère parmi) :

- a. Diminution de la concentration d'Aβ42 et augmentation de Tau et Phospho-Tau dans le LCR
- b. Augmentation du marquage amyloïde par une imagerie TEP amyloïde
- c. Mutation autosomique dominante de MA (*PSEN1*, *PSEN2* ou *APP*).

#### Critères d'exclusion pour une MA atypique :

#### Anamnèse :

- a. Début rapide de la maladie
- b. Trouble précoce et prédominant de la mémoire épisodique

# Autres pathologies suffisamment sévères pour expliquer les troubles de la mémoire et les symptômes associés

- a. Dépression sévère
- b. Maladie cérébrovasculaire
- c. Troubles toxiques, inflammatoires, ou métaboliques nécessitant des investigations spécifiques

## ARBRE GENEALOGIQUE COMPLET A DESSINER

Joindre même pour les cas apparemment sporadiques

(Précisez le nom, prénom, date de naissance et de décès de tous les apparentés disponibles, malades et non malades, et les dates de début chez les malades)



# **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ROUEN**

# Consentement pour l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne et la conservation d'échantillons biologiques à des fins médicales

<b>IDENTIFICATION du PATIENT</b> (étique	uette ou		EPRESENTANTS LEGAUX (si p	atient mineur
nom, prénom et date de naissance)		ou majeur sous tutelle)	_ ,	
		Nom:	Prénom :	
		Lien avec le patient :	Prénom :	
		Nom : Lien avec le patient :	Prenom:	
		•		
Je soussigné(e) reconnais avoir été informé(e) p				
quant à l'examen des caractéristiques génétique sur moi-même sur mon enfant mineur ou su	·		t(s) pratique(s) :	
Pour (préciser obligatoirement le nom de la path	ologie ou l'indica	tion de l'examen réalisé, et sa	nature):	
la reconnais avoir rocu l'ensemble des informati	ions pormottant l	a compréhencien de cet exame	on et en finalité	
Je reconnais avoir reçu l'ensemble des informations permettant la compréhension de cet examen et sa finalité. Le résultat de l'examen me sera rendu et expliqué en l'état actuel des connaissances par le médecin qui me l'a prescrit. Ce dernier m'expliquera les moyens de prise en charge nécessaire le cas échéant.				
Je souhaite être informé du résultat de l'ex	amen réalisé		oui 🗍	non 🗌
Au cas où je serais dans l'impossibilité de recevoi	ir ces résultats, c	onformément à l'article L.111-6	<u> </u>	
nomprén				
J'ai compris que si une anomalie génétique pour permettre la transmission de cette information au leur descendance, dès lors que des mesures de des résultats, je devrai choisir entre :  - Assurer moi-même cette diffusion d'inf - Mandater le médecin prescripteur pour	u reste de ma/sa prévention, y con formation génétic r cette diffusion c	famille. J'ai été averti que mon mpris de conseil génétique ou q que aux membres de ma/sa far	silence pouvait leur faire courir des risq de soins, peuvent être proposées. Ainsi, mille.	ues ainsi qu'à
J'autorise, dans le respect du secret médic		P. 1. 7		
La transmission des informations de mon/s caractéristiques génétiques.	son dossier me	dical necessaires aux medec	cins concernes par cet examen des	oui [_] non []
La conservation d'un échantillon de matériel	biologique issu d	e mes/ses prélèvements et so	n utilisation ultérieure pour poursuivre	oui 🗍
les investigations dans le cadre de cette mêm				non 🗌
La conservation des données utiles à la gesti				oui 🗌
informatiques déclarées à la CNIL				non 🗌
L'utilisation des résultats par le médecin pr	rescripteur au pr	rofit des membres de ma/sa	famille si ces résultats apparaissent	oui 🗌
médicalement utiles pour eux				non
Des informations génétiques sans lien direct	avec la natholog	rio mais nouvant avoir un imp	act sur la santá ou colle d'annarentés	oui 🗍
peuvent être révélées. Je souhaite que mon/s			act sur la sante ou celle d'apparentes	non 🗌
Dans le cadre de la démarche diagnostique, u			être utilisée. Elle peut être importante	oui 🗍
pour la recherche scientifique. Ainsi, sans qu				non 🗌
utilisation pour la recherche				1
Conformément aux dispositions de la loi relative rectification par l'intermédiaire du Dr			es, je dispose d'un droit d'opposition,	d'accès et de
Tout consentement non signé empêche la réalisation de l'examen	Fait à		Le	
Nom, prénom et signature du <u>patient ou</u> <u>de son représentant légal</u> :	Signature du <u>sous tutelle</u> (s	oatient mineur ou majeur i possible) :	Signature et cachet du <u>médecin ou c</u> <u>en génétique</u> :	<u>lu conseiller</u>
ATTESTATION DE CONSULTA	TION du w	nédecin proscriptou	r ou du conspiller en gén	átiaua*

Je certifie avoir informé le (ou la) patient(e) sus nommé(e) ou son représentant légal sur les caractéristiques de la maladie recherchée, les moyens de la diagnostiquer, les possibilités de prévention et de traitement, le stockage de son prélèvement, et avoir recueilli le consentement du (ou de la) patient(e) ou de sa tutelle dans les conditions prévues par le code de la santé publique (articles R1131-4 et 5).

	ЭΤС	
u	ate	

Signature et cachet du médecin ou du conseiller en génétique sous la responsabilité du Dr.....et par délégation de celui-ci :



#### CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ROUEN

# \*RAPPEL CONCERNANT LA LEGISLATION

- Loi n° 2004-800 du 6 août 2004, modifiée par Loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique

(Conformément à la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 fixant les conditions de prescription et de réalisation des examens des caractéristiques génétique d'une personne) :

## Le médecin prescripteur doit conserver :

- le consentement écrit
- les doubles de la prescription et de l'attestation
- les comptes-rendus d'analyses de biologie médicale commentés et signés (Art. R1131-5).

#### Le laboratoire autorisé réalisant les examens doit :

- disposer de la prescription et de l'attestation du prescripteur (Décret n°2008-321 du 4 avril 2008)
- adresser, au médecin prescripteur, seul habilité à communiquer les résultats à la personne concernée (article L1131-1-3), le compte-rendu d'analyse de biologie médicale commenté et signé par un praticien responsable agréé
- adresser, le cas échéant, au laboratoire qui a transmis l'échantillon et participé à l'analyse (article L. 6311-19), le compte-rendu d'analyse de biologie médicale commenté et signé par un praticien responsable agréé
- Arrêté du 27 mai 2013 définissant les règles de bonnes pratiques applicables à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales
- Arrêté du 8 Décembre 2014 définissant les règles de bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre de l'information de la parentèle dans le cadre d'un examen des caractéristiques génétiques à finalité médicale
- Décret n° 2013-527 du 20 juin 2013 relatif aux conditions de mise en œuvre de l'information de la parentèle dans le cadre d'un examen des caractéristiques génétiques à finalité médicale
- Décret n° 2007-1429 du 3 octobre 2007 relatif à la profession de conseiller en génétique et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
- Loi n° 2016-87 du 2 février 2016, article 9, modifiant l'article L1111-6 du Code de la santé publique, créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie

#### A compléter si nécessaire

Coordonnées de la personne de confiance :
Nom:
Prénom :
Adresse:
Numéro de téléphone :